

COMITÉ DE SAUVEGARDE DES SITES DE MEUDON ET BELLEVUE

48, Rue Ernest-Renan, BELLEVUE (Seine-et-Oise) — C. C. P. Paris 22.465-15

Bulletin n° 1

M.
Nous nous permettons de vous écrire à nouveau pour solliciter votre adhésion définitive.

Notre action n'a des chances de succès que si nous sommes nombreux. Des Meudonnais, dont vous-même, nous ont déjà manifesté, par l'envoi du premier bulletin, l'intérêt qu'ils portent à notre Comité. Nous espérons qu'une forte majorité de ces Meudonnais répondront à notre deuxième circulaire.

Voici quelques renseignements supplémentaires qu'il est peut-être utile que vous connaissiez.

Depuis notre réunion du 25 Juin, le Bureau provisoire a décidé de demander une cotisation de 10 F. Il est apparu à tous que si nous voulions être efficaces, il était nécessaire que nous disposions de moyens financiers suffisants. Nos démarches pourraient, en effet, nécessiter des consultations d'avocats spécialisés et entraîner des actions en justice, des efforts de publicité devront être faits, etc...

Quand nous aurons obtenu un nombre d'adhérents suffisant, nous convoquerons une réunion générale. Elle aura, entre autres, pour but de désigner le bureau définitif et de compléter notre programme de travail.

Le Bureau provisoire n'est pas resté inactif pour autant, il est déjà intervenu à Versailles pour une construction projetée rue du Bel Air et pour l'Avenue du Château; des contacts ont déjà été pris avec les autorités responsables de la construction et nous continuons.

Si vous jugez que notre Comité a son utilité, envoyez-nous le plus rapidement possible votre adhésion. Nous vous en remercions.

Le Comité provisoire :

M. BERGER, Vice-Président des Ets Regonot; M. BLOC, directeur-rédacteur en Chef de l'Architecture d'aujourd'hui; M. GUILLAUD, directeur scientifique au Centre National de la Recherche Scientifique; M. GUISLAIN, architecte; M. SOBSE, éditeur; M. MARINE, maître des Requêtes au Conseil d'Etat.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DES SITES DE MEUDON ET BELLEVUE

48, Rue Ernest-Renan, BELLEVUE (Seine-et-Oise) — C. C. P. Paris 22.465-15

BULLETIN d'INFORMATION N ° I
=====

SEPTEMBRE 1965

Le Bureau provisoire tient tout d'abord à vous rappeler les buts essentiels du Comité :

- Préserver ce qui reste de verdure à Meudon-Bellevue et aux environs.
- Obtenir de la Mairie et des Pouvoirs Publics que soient protégés les sites situés sur la Commune et que des mesures soient prises pour améliorer la circulation etc...

Il estime qu'il est de son devoir de vous tenir au courant de son action.

Le Bureau provisoire du Comité s'est réuni à plusieurs reprises depuis la fondation du Comité de Sauvegarde.

Son activité a été multiple.

- 1°) Pour avoir du poids vis à vis des Pouvoirs Publics, il a pensé qu'il était nécessaire de représenter le plus grand nombre possible de Meudonnais. Sa première campagne de propagande a donné les résultats suivants :
 - Adhérents actifs ayant payé leur cotisation : 130
 - Sympathisants ayant approuvé par écrit l'action du Comité : 310.
- 2°) Le Bureau provisoire a effectué plusieurs démarches collectives :
 - Après de Monsieur LEDUC, député-Maire de Meudon
 - Après du Ministère de la Construction, Bureau de Versailles, etc... tant en ce qui concerne plusieurs projets de construction à Meudon qu'au sujet de détails moins importants.
- 3°) Le Bureau provisoire a consulté des spécialistes et en particulier un avocat du Conseil d'Etat pour connaître exactement quelles étaient ses possibilités juridiques.
- 4°) Il a été décidé de nommer des Délégués- animateurs de quartier pour intensifier la propagande et pour que leur soient signalés les cas où son intervention serait jugée utile.
- 5°) Il vous communique ci-joint ses statuts.
- 6°) Comme vous avez bien voulu approuver ses buts, il vous demande :

.../...

- A) de bien vouloir lui retourner rempli le bulletin d'adhésion définitif joint et de lui faire parvenir votre cotisation : 10 Fr.
- B) de retourner également le questionnaire joint rempli. (Si vous avez déjà exécuté A & B, ces deux premiers paragraphes ne vous concernent pas).
- C) de lui faire parvenir les noms et adresses de personnes qu'il peut solliciter de votre part pour augmenter le nombre de ses adhérents.
- D) de lui indiquer combien de circulaires de propagande vous désirez recevoir
- E) de lui indiquer les sujets ou ces qui vous intéressent particulièrement et qui à votre avis méritent son intervention. Par exemple : projets de constructions abusives, sites ou constructions menacés, problèmes de voirie, de circulation etc...

POUR QUE LE COMITE SOIT EFFICACE LA COLLABORATION DE SES MEMBRES LUI EST NECESSAIRE.

Le Bureau provisoire vous remercie à l'avance de votre aide... indispensable.

Le Bureau provisoire

MM. BERGER : Vice-Président des Etablissements Regnot
 BLOC : Directeur rédacteur en Chef de l'Architecture d'Aujourd'hui
 GUILLAUD: Directeur scientifique au Centre National de la Recherche Scientifique
 GUISLAIN: Architecte
 SUSCE : Editeur
 WATINE : Maître des Requêtes au Conseil d'Etat.

COMITE de SAUVEGARDE DES SITES de MEUDON - et BELLEVUE

Siège social : 48, rue Ernest Renan à MEUDON (Seine & Oise)

S T A T U T S

Article 1 en - Formation - Dénomination

Il est formé entre les soussignés et les autres personnes morales ou physiques adhérant aux présents statuts, une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 1er Juillet 1901, le décret du 11 décembre 1954 et les textes subséquents.

Cette association prend la dénomination "Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon et Bellevue".

Article 2 - Objet

L'Association présentement créée a pour objet :

- 1/ d'agir soit directement, soit en liaison avec tous les organismes de droit public, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'habitat local, les conditions de vie des habitants et les intérêts de ceux-ci dans le cadre de la commune.
- 2/ de veiller à l'adaptation des constructions au cadre local.
- 3/ de défendre ce territoire contre la publicité ou l'utilisation des terrains contraire à sa nature.
- 4/ de sauvegarder les paysages, les sites, les monuments et les espaces verts de Meudon, Bellevue et des environs.
- 5/ d'apporter son concours à toutes les autorités compétentes, notamment dans l'esprit de l'Instruction Générale du Ministère de l'Urbanisme publiée au Journal Officiel du 14 Avril 1960.
- 6/ de participer soit comme groupe fondateur, soit comme adhérent à tous organismes ou à toutes fédérations ayant le même but sur le plan régional ou sur le plan national.
- 7/ de promouvoir toutes les mesures administratives relatives à la mise en oeuvre de la politique ainsi définie.

Article 3 - Siège

Son siège est fixé à Meudon, 48, rue Ernest Renan.

Il pourra être transféré à tout autre endroit par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 - Membres

L'Association comprend des membres d'honneur et des membres actifs.

Sont Membres d'Honneur : Les personnes qualifiées de toute nature et les personnalités nommées chaque année par délibération du Conseil d'Administration pour les services rendus à l'Association.

Sont Membres Actifs : Les personnes ou associations s'intéressant à un titre ou à un autre aux activités énumérées article deuxième ci-dessus.

Les demandes d'adhésions doivent être présentées par un membre de l' Association. Elles sont soumises au Conseil d'Administration qui a pleine liberté pour les accepter ou pour les refuser.

Pour les adhésions recueillies au cours de l'Assemblée Générale constitutive, cette condition préalable n'est pas nécessaire.

Les cotisations des membres sont fixées par le Conseil d'Administration.

Article 6 :

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission
- b) par la radiation qui peut être prononcée par le Conseil d'Administration.

Le décès, la démission ou le départ d'un sociétaire ne mettent pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres sociétaires.

Article 7 :

Aucun membre de l'Association, a quelque titre qu'il en fasse partie, n'est responsable personnellement des engagements contractés par elle. L'ensemble des ressources de l'Association seul en répond.

Article 8 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association sont déterminées chaque année par le Conseil d'Administration.

Outre les cotisations prévues à l'article 5, le Conseil d'Administration est habilité à effectuer toutes démarches pour obtenir de l'Etat, des collectivités publiques, ainsi que de tout organisme intéressé au fonctionnement de l'Association, des ressources complémentaires et il a qualité pour les recevoir et les incorporer dans ses disponibilités.

Le taux des cotisations peut être modifié par le Conseil d'Administration.

Article 9 : - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres, au moins et de trente au plus. Ceux-ci sont élus pour trois années. Ils sont renouvelables par tiers tous les ans, les deux premiers tiers seront tirés au sort.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être de nationalité française. Lorsqu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, les candidatures sont reçues au siège social de l'Association, ci-dessus fixé; les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration administre l'Association et surveille la bonne exécution de ses décisions par le bureau auquel il peut déléguer toutes attributions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Comité.

En cas de partage des voix au sein du Conseil d'Administration, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'Administration procède à la désignation de groupes de travail spécialisés.

Article 10 - Bureau :

Tous les trois ans, le Conseil d'Administration nomme un bureau se composant du Président d'Honneur, d'un Président, d'un Trésorier, de trois membres au moins et de six au plus.

Il pourra être complété s'il y a lieu par des Vice-Présidents, un Secrétaire, un secrétaire adjoint, un Trésorier-adjoint, un archiviste, un archiviste-adjoint.

Il pourra être nommé un délégué général dont les fonctions seront définies par la délibération du Conseil d'Administration qui procédera à sa nomination.

Article 11 - Assemblée générale :

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre de l'Assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il représente de sociétaires, une procuration étant nécessaire pour assurer cette représentation.

Les personnes morales adhérentes à l'Association ne disposent que d'une seule voix quel que soit le nombre de leurs propres membres.

L'Assemblée générale devra être réunie extraordinairement sur la demande du tiers au moins des membres de l'Association.

Article 12 - Modifications aux Statuts :

Des modifications ne pourront être apportées aux présents statuts par l'Assemblée Générale que si l'ordre du jour mentionné dans les convocations le prévoit expressément.

Article 13 - Dissolution :

En cas de dissolution qui ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers, l'actif de la société sera réparti conformément à la loi.